

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 30 septembre 2026 à 11h00 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Madame Nathalie LE YONDRE**, Présidente.

Elus présents avec voix délibérative :

• **Titulaires :**

Denis ABRAND, Christiane BOURSEAU, Bruno BUREAU, Laurence CHATELIER, Dominique CLAVERIE, Xavier DANNEY, Laurent DE LAUNAY, Adrien DEBEVER, Karine DESMOULIN, Christophe DUPRAT, Frédéric DUPIC, Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY, Damien HOAREAU, Michelle LACOSTE, Alain MANO, Jérôme PESCHINA, Emmanuel SALLABERRY, Denis SIRDEY, Catherine VIANDON

• **Suppléants :**

Jean-Luc Besse

Elus représentés :

Michel POIGNONEC (*procuration à M. SALLABERRY*)
Isabelle PILLON (*procuration à M. DUPRAT*)
Alexandre RUBIO (*procuration à M. DUPIC*)

Elus excusés :

Stéphanie ANFRAY, Yasmina BOULTAM, Louis CALAVEIRO, Jean-François EGRON, Patrick EXPERT, Nathalie LACUEY, Christine LUQUEDEY, Aline MOUQUET, Karine PALIN, Murielle PICQ, Michelle SAINTOUT, Fabien ROBERT

Elus suppléants présents sans voix délibérative :

Frédéric AURIER, Bernard DUDON, Mariette DUFIET, Jean-François QUISSOLE, Matthias ROBINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine VIANDON

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent

Administratifs présents : Caroline DESAIGUES (Directrice générale), Guillaume GIRARD (Directeur opérationnel), Elodie PEYROUX (Directrice opérationnelle), Céline WETTERWALD (Directrice opérationnelle),

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 22/09/2026 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0054-2026

Rapporteur : **M. SALLABERRY**

Objet : **Régularisation anomalies de calcul des indemnités kilométriques des frais de déplacement - outil net-frais**

La Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que des anomalies de calcul des indemnités kilométriques en lien avec l'indemnisation des frais de déplacements des agents et des intervenants ont été constatés depuis décembre 2025.

L'analyse technique du prestataire assurant la maintenance de l'outil de dématérialisation net-frais a révélé plusieurs causes exposées ci-après :

- Changement du calculateur automatique de via Michelin (obsolète) vers Géoportail (outil gouv.fr)
- Une problématique sur le code postal CDG33
- Une erreur de paramétrage sur le critère le plus rapide ou le plus court
- Des arrondis de calcul de km

La priorité a été de stabiliser le bon fonctionnement de l'outil afin de ne pas laisser perdurer ces anomalies.

Le prestataire a procédé à la dernière modification de paramétrage le 4 juin 2026.

A partir de cette stabilisation il a été demandé la production d'un état des lieux sur l'ensemble des frais produits entre le 02/01/2025 et le 04/06/2026.

Ci-après les éléments à régulariser :

	nombre	Montant	Entre	et entre
Note de frais produites	3134	247 933,68 €		
Note de frais impactées	2683	5 390,40 €	- 0,24 €	1 562,39 €
Note de frais à devoir	1901	6 924,84 €	0,40 €	1 562,39 €
Note de frais trop perçu	782	- 1 534,44 €	- 0,15 €	- 144,73 €
Nombre de personnes concernées	273	5 390,40 €	- 0,24 €	1 562,39 €
A devoir	179	6 924,84 €	0,40 €	1 562,39 €
Trop perçu	94	- 1 534,44 €	- 0,15 €	- 144,73 €

179 personnes sont concernées par un remboursement complémentaire entre 0,40 € et 1 562,39 € pour un total de 6 924,84 €.

94 personnes sont concernées par un trop perçu de 0,15 € à 144,73 € pour un total de 1 534,44 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30/09/2026

Document déposé en préfecture
N° 183700086 et 260130 DE-0054-2026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Après consultation du payeur départemental, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accorder une remise gracieuse pour les personnes concernées par un trop perçu selon le tableau annexé et de procéder aux versements complémentaires pour les personnes concernées par un dû.

Par ailleurs, le barème des indemnités kilométriques a été réévalué temporairement par arrêté du 29 mai 2026, publié au Journal Officiel du 31 mai 2026.

138 personnes ayant eu des déplacements entre le 1er juin et le 09/09/2026 doivent bénéficier d'un rattrapage de 0,08 € à 45,75 € pour un total de 551,21 €

Le Conseil d'administration, sur le rapport de la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCORDE :

- Une remise gracieuse aux 94 personnes concernées pour un montant total de 1 534,44 €.

APPROUVE :

- Les versements complémentaires aux 179 personnes concernées pour un montant total de 6 924,84 €
- Les versements complémentaires aux 138 personnes concernées pour un montant total de 551,21 €

DIT QUE :

- Les opérations effectuées permettent la régularisation de l'ensemble des anomalies constatées entre le 02/01/2025 et le 04/06/2026

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 30 septembre 2026.



La Présidente,

Nathalie LE YONDRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :